

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2018

L'An deux mille dix-huit,
le 31 janvier à vingt et une heures,

le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 janvier 2018 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude MOREL, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude MOREL, Marie-Aline ANGLADE, Sabine BOUQUET, Anne-Marie DOMAISON, Armand FABRE, René CHARREYRE, Pierre-Jean MONTAVI, Francette PAGES, Christian PLANQUE, Isabelle THIOULOUSE

Absent excusé :

Dominique DOMAISON

Francette PAGES a été nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2018 est validé. 9 pour, 1 abstention.

Les points suivants ont été évoqués :

Mise en place des Titres Payables par TIP et par Internet (TIPI)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe afin d'assurer la promotion d'un agent. Dans le même temps son poste actuel sera supprimé. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de créer ce poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe.

Délégation donnée au Maire d'ester en justice

Le Maire rappelle que par délibération le conseil municipal peut décider de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et d'intenter au nom de la commune les actions en justice. Or le conseil municipal n'a pas encore défini ces cas pour ce mandat.

Monsieur le Maire précise qu'une requête a été faite par Maître Muriel LAFFONT pour demander le retrait de l'arrêté n°AR 2017-07-02 ordonnant la mise en place de dispositions particulières pour deux chiens dangereux.

Il suggère que la délégation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation. Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse dans toutes les procédures de référés ou lorsqu'elle encourt un délai de péremption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner pouvoir au Maire d'ester en justice : - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ; - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

et désigne Maître Marcel SCHOTT pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête de Maître Muriel LAFFONT

Conseil communautaire - recomposition :

Suite à l'adhésion à la Communauté d'agglomération des communes de Saint-Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier à compter du 1er janvier 2018 conformément aux arrêtés préfectoraux du 10 novembre 2017, il convient de procéder à une recomposition du Conseil Communautaire en application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit selon les dispositions de droit commun, soit par accord local. Le droit commun prévoit un conseil communautaire composé de 107 membres. L'accord local prévoit un conseil communautaire composé de 98 membres. Dans le premier cas, les grosses communes disposent de plus de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'accord local permettant d'avoir un conseil communautaire composé de 98 membres.

Acquisition de lits et d'oreillers :

Monsieur le premier adjoint informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les lits superposés du gîte communal ainsi que les oreillers du complexe touristique car ils ne répondent plus aux normes en vigueur.

Après consultation de plusieurs prestataires, la proposition la plus intéressante est celle du magasin FLY. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire l'acquisition de ces lits superposés et de ces oreillers auprès du magasin FLY.

Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement du bourg :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg il convient de missionner un coordonnateur sécurité et protection de la santé. Le Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Loire assure cette prestation pour un coût de 1 000 € TTC.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide de confier la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé au centre de gestion de la Haute-Loire.